

MFR - CFA

de Pontonx-Sur-l'Adour



LA MFR - CFA DE PONTONX-SUR-L'ADOUR

Association loi 1901 créée en 1954

La MFR de Pontonx-sur-l'Adour est un établissement d'enseignement professionnel par alternance sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. Elle est devenue CFA en 2019 pour pouvoir effectuer de l'apprentissage.

Elle fait partie de l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales qui regroupe aujourd'hui environ 450 établissements en France.

Ses caractéristiques principales :

- l'alternance : pédagogie qui permet d'allier école et milieux professionnels Association loi 1901 qui
- intégre les parents et professionnels dans la gestion de l'établissement

NOS FORMATIONS:

- 4ème-3ème de l'Enseignement Agricole
- BAC PRO SAPAT (Services aux personnes et aux territoires)
- BAC PRO MCV (Métiers du commerce et de la vente) option AGEC
- **BAC PRO SN (Systèmes Numériques) option RISC**
- **BTS MCO (Management Commercial Opérationnel**)
 - **BPJEPS LTP (Loisirs tous publics)**
- **BPJEPS EEDD (Education à l'Environnement vers**
- un Développement Durable) Titre Animateur en Gérontologie
- Titre Pro MUM (Management d'Unité Marchande)
- Titre Pro NTC (Négociateur Technico-
- **Commercial**)
 - Certification Chargé(e) de Développement
- Marketing & Commercial Diplôme privé Bachelor **Européen Marketing Digital**





















PRÉREQUIS

- A partir de 15 ans, issus de la 3ème
- La formation est accessible au statut apprentissage sur la deuxième et troisième année. Le jeune est alors en contrat avec une entreprise et est donc salarié de celle-ci. Il effectuera l'ensemble des périodes de stage de cette entreprise. La formation sera pour lui gratuite et il percevra une rémunération en fonction de son âge.

PUBLIC VISE

- Jeunes motivés par une découverte des métiers du secteur social, de l'accompagnement des personnes et de l'animation.
- Élèves ayant des connaissances évoluer dans le domaine des services à la personne
- Dotés d'aptitudes relationnelles, capables de travailler en équipe et de communiquer efficacement avec des publics variés (enfants, adultes, personnes âgées).
- · Organisés et autonomes, prêts à alterner entre cours en classe et périodes de stage en milieu professionnel.
- Portant un projet professionnel ou souhaitant explorer les métiers sociaux, éducatifs ou d'animation, pour confirmer leur orientation.





Lors de leur période de formation les élèves peuvent être internes, demi-pensionnaires ou externes. L'internat permet une vie de groupe, une dispersion moindre de la scolarité, un suivi plus individualisé et des activités d'ouvertures telles que débats, conférences, activités artistiques, etc... L'internat est constitué par des chambres de 4 à 6, les repas sont pris au self-service de l'école. La semaine commence le lundi matin à 9 h 30 et se termine le vendredi à 16h30, les autres jours les cours commencent à 8h30 et finissent à 17h30. Les élèves disposent d'un foyer, et d'une salle informatique avec du matériel moderne et performant. Diverses activités d'ouverture sont proposées tout au long de l'année : visites de structures, projet d'éloquence, projets d'animations, ...

LES OBJECTIFS DU BAC PRO SAPAT

Le BAC PRO SAPAT a trois objectifs principaux :

- Préparer un diplôme de niveau IV associant formation générale et formation professionnelle Acquérir une polyvalence de compétences
- dans les secteurs du service à la personne Mieux appréhender la

 disconsion les et les reseauxes du serviceire efficie de dévelopment des
- dimension locale, les ressources du territoire afin de développer des capacités d'initiatives et de proposer des actions

MÉTHODE UTILISÉE : L'ALTERNANCE

La formation se déroule selon un rythme d'alternance de 8/8 (1 semaine de stage, 1 semaine de cours en alternance).



Chaque trimestre, il faut un lieu de stage différent pour permettre d'avoir différentes expériences professionnelles afin d'amener chaque jeune à construire son projet personnel et professionnel. Il est possible également de réaliser un contrat d'apprentissage à partir de la 1ère SAPAT.

LES DIFFERENTS STAGES



Seconde SAPAT

- · Découvert d'un structure d'accueil petite enfance
- Environnement de la personne vulnérable (personnes âgées ou dépendantes)
- · Animation socio-culturelle et/ou restauration

1ère BAC PRO SAPAT

- Accompagnement aux activités de la vie quotidienne
- · Animation des territoires
- Cap sur la terminale ou projection

Terminale BAC PRO SAPAT (MFR de Castelnau-Chalosse)

- Stage de professionnalisation
- Stage mobilité
- · Stage de découverte

66 L'alternance, un métier, votre avenir!



LES ELEMENTS DU PROGRAMME

Une formation générale :

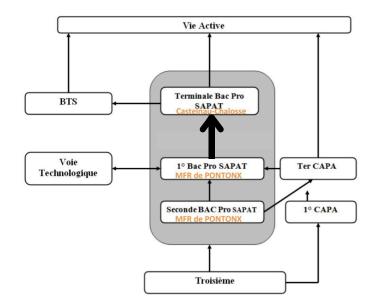
- Lettres
- · Histoire/Géographie
- Education socio-culturelle
- Economie
- E.M.C
- Mathématiques
- Langue vivante
- Sciences Physiques Chimiques
- . E.P.S.
- Biologie Ecologie
- =:=:=9:=
- .
- L.I .O.
- _ T.I.M

Une formation professionnelle:

- · Besoins des publics
- · Structures et organisation
- · Confort Sécurité
- Restauration Bio-alimentation
- Territoire
- Cadre de vie
- Rapport de stage
- Thème
- Projets
- I Tojet
- SST

Les activités professionnelles réalisées pendant les stages sont le support de la formation générale et donnent lieu à l'élaboration d'un rapport de stage.

L'ensemble des formateurs est titulaire au minimum d'un BAC + 3 pour dispenser les formations en alternance.



FILIÈRES ET DÉBOUCHÉS

Le titulaire du diplôme BAC PRO SAPAT organise des services destinés à mettre en valeur les territoires ruraux : services à la personne, prestations liées aux transports, aux loisirs, aux activités culturelles et sportives, au tourisme, ... En fonction des besoins qu'il a identifiés, il conçoit une offre des services adaptée aux populations rurales. Il définit la prestation, évalue ses coûts, la met en œuvre et assure son évaluation. Il travail essentiellement comme intervenant ou cadre intermédiaire dans les structures de services à la personne. Il peut organiser une intervention chez une personne dépendant, en allouant les moyens humains et matériels nécessaires aux besoins de celle-ci. Mais il peut aussi intervenir directement auprès de cette personne en l'accompagnant dans les actes de la vie quotidienne, en organisant des activités d'animation destinées à maintenir son autonomie, et en élaborant un projet individualisé garantissant son bien-être.

Le Bac Professionnel Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires permet notamment la poursuite d'études vers :

- BTS ESF (Economie Sociale et Familiale)
- BTS SP3S
- Aide-soignant(e)
- Infirmier(ère)
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur(rice) spécialisé(ée)
- Animateur(rice) avec par exemple le BPJEPS LTP, EEDD, ...
- Moniteur(rice)-éducateur(rice)







L'examen du Baccalauréat est préparé par la MFR de Castelnau-Chalosse. Le taux de réussite est de 95.9%.

CONTACTEZ-NOUS!

Notre réussite, c'est avant tout la réussite des jeunes !

Pour tout renseignement complémentaire

Le formateur référent

BAC PRO SAPAT 05 58 57 20 42 mfr.pontonx@mfr.asso.fr

La direction

Alain DELMAS 05 58 57 20 42 mfr.pontonx@mfr.asso.fr

Le référent handicap

Dorine LEBRETON 05 58 57 20 42 dorine.lebreton@mfr.asso.fr

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

- 1 Prendre rendez-vous à la MFR pour une explication détaillée de la formation, des modalités de stage, et une visite des locaux. Possibilité d'envisager un mini stage à partir de Février.
- Remise d'un dossier de candidature et d'une fiche de pré-inscription.
- 3 Renvoyer le dossier de pré-inscription (fiche jointe) avec les pièces demandées Délai de réponse : 1 semaine
- 4 Etude du dossier et confirmation écrite de l'admission
- 5 Nous acceptons des candidatures toute l'année

NOUS LOCALISER



Notre établissement est labelisé Qualiopi depuis 2020.



FORMATION EN ALTERNANCE

INTERNAT, EXTERNAT OU DEMI-PENSION

De la 4ème aux études supérieures ECOLE ASSOCIATIVE
À TAILLE HUMAINE
SOUS CONTRAT
AVEC L'ETAT



MFR de Pontonx-Sur-l'Adour
05 58 57 20 42 • mfr.pontonx@mfr.asso.fr • www.mfr-pontonx.com



FICHE DE PRE - INSCRIPTION

Formation Initiale

 \square 2nd SAPAT ☐ 1^{ère} SAPAT Choix de formation :

PHOTO

Interne Demi-pensionnaire Externe	
INFORMATIONS PERSONNELLES: Date	:/
RENSEIGNEMENTS ELEVE :	
Nom :	
Nom de NaissancePrénom(s):	
Nationalité :Pays de naissance :	
Adresse:	
Code Postal : Ville :	
.	
(Mère)(Père)	
Date et lieu de naissance : à	
Lien de parenté : \Box Autre, \Box Elève lui-même, \Box Père et Mère, \Box Mère, \Box Père.	
RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES : Nom et Prénoms du père :	
Profession du père : Catégorie socio-professionnelle :	
Du travail:// Portable://	
Nom et Prénoms de la mère :	
Profession de la mère :Catégorie socio-professionnelle :	
□ Du travail://Portable ://	
Situation de Famille (Concubinage, Pacse, Célibataire, Mariée, Séparée, Divorcée, veuf, autre) :	
Nombre d'enfants de la famille :	
Nombre d'enfants à charge :	
Nom/Prénom des enfants	
Date de naissance	
SCOLARITE:	

	Classe Fréquentée	Etablissement Scolaire
2023-2024		
2022-2023		
2021-2022		

MFR DE PONTONX-SUR-L'ADOUR

SI SITUATION DE HANDICAP, REMPLIR LA PARTIE CI-JOINTE : Statut de la personne handicapée : RQTH ou autre situation? □ OUI (Si OUI, préciser :) Nature du handicap: Déficience motrice Coordonnées du Référent Handicap: Déficience visuelle Déficience Auditive **Dorine LEBRETON** Déficience invalidante □ 05.58.57.20.42 T.S.A ☐ dorine.lebreton@mfr.asso.fr Handicap psychique Poly- handicap Autre 2 OUI **?** NON Exigences médicales du handicap : (si oui, lesquelles:) Transports adaptés : OUI Si OUI, lesquels: ☐ Prise en charge pour le transport (Taxi, ...) ☐ Transports en commun adaptés П 2 transports en commun NON Dispositif(s) d'aide au parcours de l'élève : PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation PAI : Projet d'Accueil Individualisé (maladie chronique, allergies, intolérances alimentaires) □ PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé (Dys) $\ \square$ PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative (approfondissement des matières) ☐ PIA/PPA: Projet Individualisé d'Accompagnement Pour les examens : Pour la formation : ☐ 1/3 temps ☐ 1/3 temps ☐ Moyens Humains ☐ Moyens Humains ☐ Matériel Spécifique ☐ Matériel Spécifique **SOUS RESERVE** Le jeune correspond au prérequis de la formation : OUI NON Zone à remplir par le directeur de la MFR **□** PIECES A JOINDRE: ☐ Le dossier scolaire des 2 dernières années (photocopies des notes). ☐ Photocopie de la journée d'appel à la défense. ☐ 1 certificat de scolarité de l'année en cours ☐ Copie du livret de famille complet et de la carte d'identité □ 2 photos d'identité ☐ 2 timbres au tarif en vigueur ☐ Un chèque de 25 € pour frais de dossier libellé à l'ordre de la MFR de Pontonx.



Des données à caractères personnelles sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tentrinformés des offres de service de la Maison Familiale de Pontonx : aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractères personnelles disposent également d'un droit de modification ,de rectification et de suppression des données à caractères personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de la MFR de Pontonx, à l'adresse courriel : mfr.pontonx@mfr.asso.fr.





Le contrat d'apprentissage

Objectif

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

Public

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé).
- Avant 16 ans, les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (en fin de 3ème) peuvent entrer en apprentissage.
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

Durée du travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (voir la dernière page)

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Comment est organisée l'alternance ?

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Les aides à l'embauche mobilisables pour l'employeur Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- Une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région. Le montant minimal est fixé à 1 000 euros par an.
- Un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti, porté à 2 200 euros dans certains cas.
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

Pour une embauche du 1er mars au 31 décembre 2011, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans.

Des avantages pour les apprentis

- Obtenir un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut)
- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Des avantages pour les entreprises

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage. Procédure Au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat d'apprentissage visé par le CFA à la chambre

consulaire dont il dépend (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, chambre d'agriculture).

Celle-ci dispose de 15 jours pour enregistrer le contrat. Elle l'adresse ensuite à l'Unité territoriale (ex-DDTEFP) de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) qui dispose également de 15 jours pour valider l'enregistrement. Pour les employeurs publics du secteur non industriel et commercial, l'enregistrement est réalisé par l'Unité territoriale de la DIRECCTE. Trouver son contrat d'apprentissage C'est une phase importante, parfois délicate, nécessitant une anticipation importante : il faut rechercher un employeur plusieurs mois avant la rentrée en CFA. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui nécessite une recherche d'emploi intensive, ciblée, méthodique respectant plusieurs étapes : le recueil d'informations, l'orientation, la recherche d'un employeur, la recherche d'un centre de formation.



SALAIRE D'UN APPRENTI

Rendez-vous sur le site suivant :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

MFR de PONTONX-SUR-L'ADOUR

207 Avenue du Marensin – 40465 Pontonx-Sur-l'Adour 05.58.57.20.42 www.mfr-pontonx.com mfr.pontonx@mfr.asso.fr



Questionnaire préalable à l'élaboration du contrat

Document transmis le :	
A renvoyer complété pour la réc	daction et envoi du CERFA du contrat
d'apprentissage.	

ENT	REPRISE
Nom et prénom ou dénomination :	
N°SIRET : Code NAF :	Effectif total de l'entreprise :
Nom du responsable :	Prénom :
Adresse :	
C.P et Commune :	
Tél:	Adresse E-Mail :
Convention collective :	N°IDCC :
Caisse de retraite complémentaire à laquelle sera aff	filié l'apprenti :
Type d'employeur : (indiquer le chiffre d	ci-dessous) Caisse retraite :
11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du comi 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualir 14 Profession libérale 15 Association 16 Autre employeur privé Public 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs 22 Commune 23 Département 24 Région 25 Etablissement public hospitalier 26 Etablissement public local d'enseignement 27 Etablissement public administratif de l'Etat 28 Etablissement public administratif local (y compris 29 Autre employeur public Employeur spécifique : 1 Entreprise de travail temporaire 2 Groupement d'employeurs 3 Employeur saisonnier	merce et des sociétés té sociale agricole services déconcentrés de la fonction publique d'Etat) établissement public de coopération intercommunale EPCI)

MAITRE D'APPRENTISSAGE QUI ASSURE LA FORMATION DE L'APPRENTI(E)				
Maître d'apprentissage n°1				
Nom : v Prénom :				
Date de naissance : Fonction :				
Maître d'apprentissage n°2 (si besoin)				
NIR : NIR : Prénom :				
DNaivte adue dnea idssipalnôcme e: le pl us élevé obtenu : Fonction :				
FORCTION .				
ADDDENITICE)				
APPRENTI(E)				
Nom de naissance : Prénom :				
Date naissance : Lien de naissance et département :				
Adresse:				
C.P et Commune : Nationalité :				
Téléphone : E-Mail : :				
N° Sécurité Sociale :				
Dernier diplôme obtenu : Dernière diplôme préparé :				
Dernière classe suivie :				
REPRESENTANT LEGAL (si apprenti(e) mineur)				
Nom : Prénom :				
Adresse :				
C.P et Commune :				
Téléphone : E-Mail :				
CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
Diplôme et métier préparé par l'apprenti(e) :				
Nom du CFA : Maison Familiale Rurale – CFA				
Date de conclusion :				
Date de début d'exécution du contrat : Date de fin du contrat :				
Durée hebdomadaire du travail :				
FORMATION				
CFA d'entreprise : NON Dénomination du CFA responsable : CFA MFR DE PONTONX				
Numéro UAI du CFA : 0400802E Numéro SIRET du CFA : 782 109 730 000 13				
Date de début et fin de formation :				
Durée de la formation en heures :				

ALLOCATION



DE STAGE VERSÉE AUX ELEVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Tous les stages sont obligatoires et font partis de la formation en MFR, même si l'allocation ne concerne que certaines semaines de stage

Qui peut en bénéficier ?

Les lycéens préparant un baccalauréat professionnel, un CAP, un brevet des métiers ou une mention complémentaire. Ni les 4ème 3ème, ni les BTS ne sont concernés.

Quelles sont les conditions à remplir?

Convention de stage signée. Assiduité attestée tant en entreprise qu'en cours.

Attention, ne pas confondre allocation et gratification !

L'allocation est versée par l'Etat.

La gratification est versée par l'entreprise.

Pour rappel, la gratification est obligatoire :

- Pour les étudiants en BTSA : à partir de 2 mois de stage dans la même structure
- Pour les élèves de CAPA, de baccalauréat professionnel ou technologique à partir de 3 mois Possibilité de cumuler allocation et gratification si les conditions sont réunies

A partir de quand sera versée cette allocation ?

- A compter de janvier 2024
- Rétroactivement pour les périodes de stage réalisées depuis la rentrée 2023
- Pour un nombre de semaines plafonné (voir tableau ci-dessous)
- Versement par l'ASP directement sur le compte bancaire de l'élève ou sur celui de ses représentants légaux
- Allocation non imposable

ans dont

ans dont:

Quel sera le montant de l'allocation ?

Le montant de l'allocation dépend du niveau d'enseignement et du

na panana	type de formation.			ement et du	
	Année 1	Année 2	Année 3	Platond	
CAP	10€/j plafond 450€	15€/j plafond 675€	1	18 semaines sur les 2 ans année 1 = 9 semaines année 2 = 9 semaines	
Bac Pro	10€/j plafond 300€	15€/j plafond 900€	20€/j plafond 800€	26 semaines sur les 3 ans année 1 = 6 semaines année 2 = 12 semaines année 3 = 8 semaines	



